

VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR l'assainissement non collectif

Vous dépendez de l'assainissement non collectif lorsque votre parcelle n'est pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées. Dans ce cas, ces habitations doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel par l'intermédiaire d'une installation d'assainissement non collectif.

Quelles sont les missions du SPANC ?

Dans le cadre de votre projet de construction, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a pour mission de vous conseiller dans le choix de la filière de votre installation, de valider les systèmes d'assainissement et de contrôler la réalisation des ouvrages.



Pourquoi contrôler les installations ?

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes de contrôler le bon fonctionnement des installations existantes afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

Au sein de la Communauté de Communes de Grand Lieu, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de contrôler les assainissements autonomes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu depuis octobre 2008 et en régie depuis juin 2016.

Le saviez-vous ?

Le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif est de 9 000 € en 2017

VOS DÉMARCHES EN 6 ÉTAPES

Mon installation fonctionne, je pense à l'entretenir régulièrement

Le technicien du SPANC vient contrôler la conformité des travaux avant le remblaiement

Je peux débiter mes travaux après accord du SPANC

1 Je fais réaliser une étude de sol par un bureau d'études (liste disponible en mairie ou sur cc-grandlieu.fr)

2 Je remplis le formulaire de demande d'installation et je le dépose accompagné de 3 exemplaires de l'étude en mairie

3 Le SPANC instruit ma demande

LES TARIFS

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance :

Contrôle de conception : 80,00 €

Contrôle de réalisation : 80,00 €

Contre-visite : 61,00 €

Contrôle de conformité en cas de vente : 175,00 €

Les installations doivent faire l'objet d'un contrôle périodique afin de vérifier leur bon fonctionnement.

Redevance annuelle de bon fonctionnement : 25 €

CONTACTS

Une permanence physique et téléphonique est assurée tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h au 02 51 78 47 82 ou spanc@cc-grandlieu.fr

Plus d'informations sur www.cc-grandlieu.fr

Assainissement

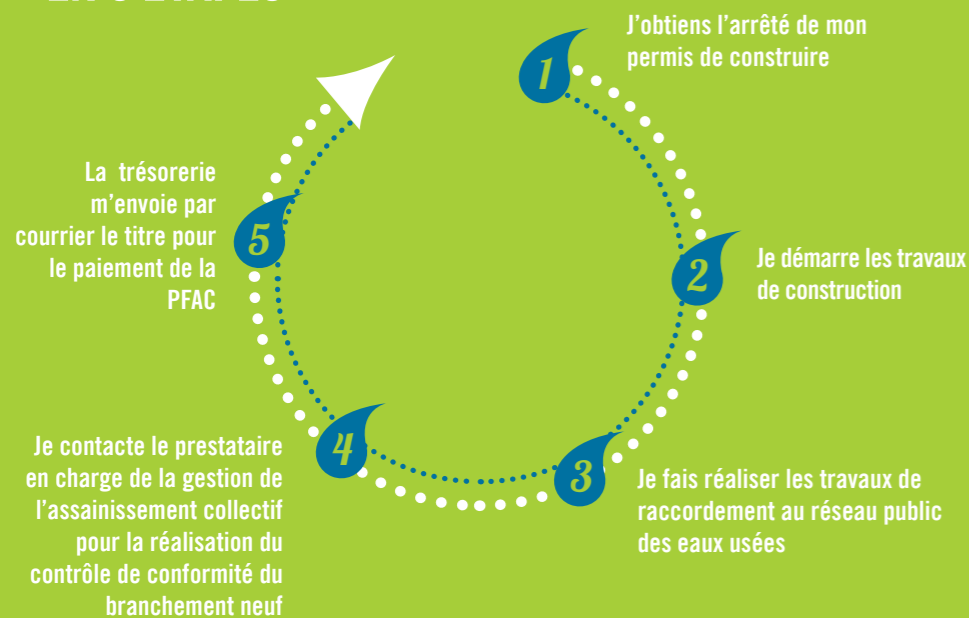
VOTRE GUIDE EN CAS DE CONSTRUCTION



VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR l'assainissement collectif

Vous dépendez de l'assainissement collectif lorsque votre parcelle est desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

VOS DÉMARCHES EN 5 ÉTAPES



Le saviez-vous ?

Le coût du branchement sous domaine public dépend de la distance et de la profondeur par rapport au réseau existant.

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

De quoi s'agit-il ?

Après avoir déposé une demande de Permis de construire dans une zone d'assainissement collectif, vous serez redevable de la PFAC. Il s'agit d'une taxe d'assainissement. Elle se distingue de la taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive qui sont des taxes d'urbanisme. Le coût de la PFAC ne comprend pas les frais de branchements sous domaine public

À quoi sert-elle ?

La PFAC participe au financement de l'entretien de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de traitement des eaux usées.

Dans quel cas êtes vous redevable ?

- En cas de construction neuve
- En cas de démolition/reconstruction
- En cas de changement de destination (réhabilitation d'une dépendance en habitation (garage, grange, cave...))



Comment est-elle calculée ?

- Pour les maisons individuelles de 0 à 90 m² de surface de plancher : PFAC = 3 000 €
- Pour les maisons individuelles au-delà de 90 m² de surface plancher : PFAC = 3 500 €
- Pour les permis de construire groupés (immeubles collectifs et/ou maisons groupées) : PFAC = 3 500 € pour le premier logement. + 300 € par logement supplémentaire.

Quand est-elle due ?

Une facture vous sera envoyée par la Communauté de Communes de Grand Lieu à compter de la date de raccordement du bien au réseau public de collecte des eaux usées.

CONTACT

Se renseigner sur l'assainissement collectif

Vous pouvez contacter la Communauté de Communes de Grand Lieu du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 au 02 51 70 91 11 ou assainissementcollectif@cc-grandlieu.fr

Le branchement sur le réseau collectif

Vous pouvez faire appel soit à l'exploitant du système d'assainissement de votre commune ou à une entreprise spécialisée de votre choix pour réaliser les travaux de raccordement sous le domaine public. Un regard de branchement devant être positionné en limite de propriété sur le domaine public.

SAUR : 02 44 68 20 00

Le contrôle de conformité du branchement

Une fois les travaux de raccordement réalisés, vous devez impérativement contacter la SAUR (au numéro indiqué ci-dessus) pour réaliser un contrôle de conformité des rejets d'assainissement.

Ce contrôle réalisé dans le cas d'un branchement neuf, est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes.

Plus d'informations sur www.cc-grandlieu.fr